

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude  
MAIRIE DE VINASSAN

**ARRÊTÉ**

**N° G 25-134**  
**Permission de voirie**  
**Pour travaux**  
**COLAS**

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 décembre 2025 pour des travaux de réfection de chaussée déformée, rue ELIE SERMET,

Vu le règlement communal relatif aux travaux de fouilles dans l'agglomération, adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2005,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des intervenants et du public pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS est autorisée du 19 janvier au 23 janvier 2026, à réaliser les travaux sus nommée.

**Article 2** : les travaux se feront en demi chaussée, des panneaux de signalisation seront apposés en amont et aval du chantier afin de prévenir les usagers de la route.

**Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Toute modification éventuelle de réseaux, et des installations correspondantes est à la charge du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interprofessionnelle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

**Article 6**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.
- Colas

A VINASSAN, le 22 décembre 2025



Didier ALDEBERT